



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 Novembre 2018

Procès-Verbal

L'an deux mil dix-huit, le Jeudi 8 Novembre à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,
M. Habib CHEHADE, Mmes ROYER Martine et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Mme Nathalie GIVELET, M. Willy BLANCHARD, Mme Marie-Claire BUCCHI, M. Philippe RAFFIN, Mme Virginie MESSAGER, conseillers municipaux,

Excusés : Mme Martine GIRARD représentée par Mme Dominique MARTINEAU et M. Yvon GALLERAND représenté par M. Philippe RAFFIN,

Absents : MM. Yannick GUIBERT et Bénédicte ROLLAND et Mme Corinne MARTEL,

Mme Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la commission des Finances, a pris les décisions suivantes :

- a adopté sans observation le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2018 (secrétaire de séance : M. Habib CHEHADE),

N° 2018 – 147 : Affaires Budgétaires - Budget principal Commune : décision modificative 2018-01.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018 du budget principal de la Commune, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

| Art | DEPENSES de fonctionnement | 0,00 |
|---------|--|------------|
| 022 | Dépenses imprévues | -23 000,00 |
| 6413 | Personnel non titulaire | 7 000,00 |
| 6451 | Cotisations à l'URSSAF | 5 000,00 |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraites | 11 000,00 |
| Art | DEPENSES d'investissement | 32 720,00 |
| 202 | Frais liés à la réalis. des doc. d'urb. et à la numéris. du cadastre | 2 000,00 |
| 2041621 | Subvention d'équipt CCAS, biens mobiliers, matériel et études | 18 720,00 |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | -33 402,40 |
| 2031-56 | Etude aménagement centre bourg | 12 000,00 |
| 2315-56 | Installations, matériel et outillage techniques | 33 402,40 |
| Art | RECETTES d'investissement | 32 720,00 |
| 1322-16 | Subv. d'équipement non transférables REGION | 2 720,00 |
| 1322-61 | Subv. d'équipement non transférables REGION | 30 000,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2018-01 du budget principal de la commune.

N°2018 - 148 : Affaires budgétaires : Admission en non-valeur divers produits communaux.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande déposée par M. le Receveur Municipal, en vue de l'admission en non-valeur de divers produits communaux issus des exercices 2011 à 2017 jugés irrécouvrables et d'un montant global de **4.617,50 €** (produits provenant notamment de l'Ecole Municipale de Voile, du centre de loisirs, de la garderie municipale et du restaurant scolaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide** d'admettre en non-valeur les produits énumérés ci-dessus,

- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 654).

N° 2018 - 149 : Affaires financières - Subvention de fonctionnement au profit du Comité des Fêtes (Téléthon 2018).

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de subvention de fonctionnement formulée par le Comité des Fêtes, dans le cadre de l'organisation du prochain TELETHON du 08 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité (Mme Virginie Messenger, intéressée par la question, n'ayant pas participé au vote) :

- **décide de participer** à nouveau à la démarche de solidarité organisée le 08 décembre 2018 par le Comité des Fêtes de La Barre de Monts - Fromentine au profit du Téléthon, sur la base d'une aide financière d'un montant de 300,00 €,
- **dit que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

N°2018 - 150 : Affaires Financières : Transports scolaires année 2018/2019 : modification.

Par délibération du 25 juin dernier, le Conseil Municipal a :

- décidé de maintenir à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, la tarification appliquée en 2017/2018, soit : 10,00€ par enfant et par trimestre, avec gratuité à partir du 3^{ème} enfant.
- confirmé sa décision du 23 septembre 2010 précisant que « tout trimestre commencé sera dû » pour tenir compte des inscriptions ou des annulations en cours d'année,
- autorisé M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de ces mesures tarifaires, l'encaissement des sommes correspondantes devant s'effectuer trimestriellement et par facturation, avec possibilité pour les familles d'opter pour un prélèvement automatique.

Cependant, afin de limiter le coût de la gestion administrative des recettes pesant sur les collectivités territoriales, leurs établissements publics et la direction générale des finances publiques et afin de recentrer les moyens consacrés aux actes de poursuites sur les créances les plus significatives, le décret du 7 avril 2017 relève le seuil de mise en recouvrement à 15,00 €.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à modifier toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de ces mesures tarifaires, l'encaissement des sommes correspondantes devant s'effectuer semestriellement (et non plus trimestriellement) soit 15,00€ par enfant et par semestre, **avec gratuité à partir du 3^{ème} enfant** et possibilité pour les familles d'opter pour un prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de ces mesures tarifaires, l'encaissement des sommes correspondantes devant s'effectuer semestriellement, soit 15,00 € par enfant, avec gratuité à partir du 3^{ème} enfant et par facturation, avec possibilité pour les familles d'opter pour un prélèvement automatique.

N° 2018 - 151 : Affaires Financières - Lutte contre le frelon asiatique : participation communale.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 20 novembre 2017, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la situation de risque pour la sécurité et la santé publique générée par la prolifération depuis plusieurs mois de nids de frelons asiatiques, s'est prononcé favorablement pour la mise en place des mesures suivantes :

- prise en charge par les services communaux, à réception de l'information, de l'organisation des modalités d'intervention de l'entreprise spécialisée,
- prise en charge par le budget communal du coût correspondant, au titre de la protection des populations.

M. le Maire fait part à l'assemblée que la Commission des Finances propose de reconduire le même dispositif pour 2019, des conditions d'intervention de la commune :

- instauration d'une aide communale au profit des particuliers, égale à 50% du coût de destruction, par une entreprise agréée, d'un nid de frelon asiatique avéré, avec un plafond de la dépense subventionnée fixé à 100,00€ pour une intervention simple et à 200,00€ pour une intervention complexe nécessitant des moyens techniques exceptionnels,
- période au cours de laquelle les interventions de destruction seront subventionnées par la commune, limitée du 01 avril au 15 novembre. En dehors de cette période, les nids sont en effet considérés être abandonnés par les insectes,
- versement de l'aide communale sur présentation d'une facture acquittée portant la mention « destruction nid de frelons asiatique »,
- mise en place d'une enveloppe budgétaire pour cette action de lutte contre la propagation de cette espèce invasive, d'un montant initial de 2.500,00€ pour 2019.

Mme GIVELET indique qu'une habitante de la Commune a fait une déclaration et a fourni les documents en Mairie mais elle serait toujours dans l'attente d'un règlement. M. le Maire précise que la personne en question est bien inscrite dans la liste des personnes qui ont déjà touché la participation communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir en vue de leur application,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes, lors du vote du budget primitif 2019.

N° 2018 - 152 : Affaires Financières - Révision des tarifs municipaux - année 2019.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des propositions émises par la commission des Finances pour la révision des tarifs municipaux 2019 (voir ci-dessous) et lui demande de bien vouloir se prononcer sur ces mesures qui pourraient prendre effet au 1er Janvier 2019 :

- une augmentation moyenne de 1,50% des tarifs concernant l'occupation du domaine public (marchés de Fromentine - d'avril à juin et de septembre à octobre), cirques, divers droits de place et droits de terrasse des commerces), les taxes funéraires (cimetière, columbarium),
- le maintien des tarifs concernant la bibliothèque municipale (en cohérence avec ceux du réseau intercommunal des bibliothèques), le marché de Fromentine (de janvier à mars, de novembre à décembre, les manèges, la carte de stationnement résident, les tennis municipaux de Fromentine, le régime des photocopies au profit des associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur la révision des tarifs municipaux 2019, tels que figurant au tableau annexé à la présente,
- **fixe** la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au **1er janvier 2019**,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir en vue de l'application de ces tarifs.

TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2019
(Délibération n°2018-152 du conseil municipal du 8 novembre 2018)

| | UNITE | |
|---|-----------------------------|-------------|
| | | TARIFS 2019 |
| DROITS DE PLACE | | |
| Marchés d'approvisionnement | | |
| Marché Fromentine (de Janvier à Mars et de Novembre à Décembre) | | |
| Droit de place | Forfait pour un emplacement | 2,00€ |
| branchement électrique | forfait/jour | 2,00€ |
| Marché de Fromentine | | |
| Période AVRIL - JUIN et SEPTEMBRE-OCTOBRE | | |
| Droit de place | mètre linéaire | 1,73 € |
| branchement électrique | forfait/jour | 2,00 € |
| Période SAISON (du 22 Juin au 14 Septembre 2019) | | |
| Abonné 13 marchés | mètre linéaire | 1,73 € |
| Passagers | mètre linéaire | 3,62 € |
| Branchement électrique abonnés | forfait saison | 22,81 € |
| Branchement électrique passagers | le mètre linéaire | 1,42 € |
| Cirques et spectacles divers | | |
| Petites installations | forfait par jour | 27,51 € |
| Installations (- 300 places) | forfait par jour | 58,73 € |
| Installations (+ 300 places) | forfait par jour | 175,14 € |
| Manège (Période du 1er Avril au 30 Septembre) | | |
| Forfait par manège 100 M2 et inf. | forfait | 1 438,26 € |
| Forfait au-delà de 100 m2 et par tranche de 50 M2 | forfait | 727,35 € |
| (Période supp (par mois et par manège) | | |
| 1er octobre au 30 novembre | forfait | 51,77 € |
| TERRASSES COMMERCES | | |
| Partie aménagée av.de Lattre/av.de l'Estacade/Esplanade de la Mer | | |
| Terrasses "privatives" | forfait par m2 | 37,09 € |
| Terrasses non couvertes (café, restaurant) | forfait par m2 | 30,49 € |
| Tous autres commerces (étalages...) | forfait par m2 | 17,52 € |
| Autres voies non aménagées av.de Lattre/av.de l'Estacade/le bourg | | |
| Terrasses non couvertes (café, restaurant) | forfait par m2 | 15,86 € |
| Tous autres commerces (étalages...) | forfait par m2 | 9,06 € |
| Carte stationnement | | |
| | unité | 6,00 € |
| TAXES FUNERAIRES | | |
| CIMETIERE | | |
| Concession de 15 ans | Forfait | 94,11 € |
| Concession de 30 ans | Forfait | 217,59 € |
| Reprise de concession avec caveau | Caveau 1 place | 371,50 € |
| d° | Caveau 2 places | 424,55 € |
| d° | Caveau 3 places | 477,61 € |
| COLUMBARIUM | | |
| Concession de 10 ans | Forfait | 324,83 € |
| Concession de 20 ans | Forfait | 649,56 € |
| Concession de 30 ans | Forfait | 952,75 € |
| Nouvelle ouverture/fermeture de case | Forfait | 44,96 € |
| Dispersion de cendres Jardin du Souvenir (y/c 1ère ouv/ferm de case) | Forfait | 48,63 € |

| Location TENNIS de Fromentine | | |
|---|---------------------------|-----------------------|
| ADULTES | | |
| 1 H 00 | Forfait | 8,00 € |
| 2 H 00 | Forfait | 15,00 € |
| 3 H 00 | Forfait | 23,00 € |
| 8 H (7 H+ 1 H gratuite) | Forfait | 46,00 € |
| 16 H (14 H + 2 H gratuites) | Forfait | 69,00 € |
| Abonnement 1 mois | Forfait | 89,00 € |
| Abonnement 3 mois | Forfait | 130,00 € |
| Abonnement saison Tennis (avril à octobre) | Forfait | 180,00 € |
| JEUNES | | |
| 1 H 00 | Forfait | 5,00 € |
| 2 H 00 | Forfait | 10,00 € |
| 3 H 00 | Forfait | 15,00 € |
| 8 H (7 H+ 1 H gratuite) | Forfait | 34,00 € |
| 16 H (14 H + 2 H gratuites) | Forfait | 52,00 € |
| Abonnement 1 mois | Forfait | 66,00 € |
| Abonnement 3 mois | Forfait | 100,00 € |
| Abonnement saison Tennis (avril à octobre) | Forfait | 150,00 € |
| Photocopies au profit des associations locales | | |
| Limitation du bénéfice des photocopies aux seules manifestations organisées par les associations locales sur le territoire communal | | |
| Photocopies noir et blanc | | Gratuité |
| Photocopies couleur format A3 (ou équivalent) | par an et par association | Gratuité de 50 copies |
| Au-delà, application du tarif par photocopie avec facturation une fois par an | | 0,25€ |
| BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE | | |
| Résident sur la Communauté de Cnes | | |
| 0 – 15 ans | Abonnement annuel | GRATUIT |
| 16–25 ans, allocataires de l'AAH et du RSA, demandeurs d'emploi, lycéens et étudiants, 65 ans et plus non imposable | Abonnement annuel | 8,50€ |
| 26 ans et plus | Abonnement annuel | 17,00€ |
| Vacanciers 0 – 15 ans | Abonnement saison | 6,00€ |
| Vacanciers 16 – 25 ans | Abonnement saison | |
| Vacanciers 26 ans et plus | Abonnement saison | |
| Collectivités (classes...) | | Gratuit |
| Photocopies Impression noir et blanc (format A4) | l'unité | 0,15€ |
| Pénalités | | |
| Forfait remplacement DVD | par DVD | 40,00€ |
| Remplacement carte de lecteur | par carte | 2,00€ |
| Résident hors Communauté de Cnes | | |
| 0 – 15 ans | Abonnement annuel | Gratuit |
| 16–25 ans, allocataires de l'AAH et du RSA, demandeurs d'emploi, lycéens et étudiants | Abonnement annuel | 10,00€ |
| 26 ans et plus | Abonnement annuel | 23,00€ |
| Vacanciers 0 – 15 ans | Abonnement saison | 6,00€ |
| Vacanciers 16 – 25 ans | Abonnement saison | |
| Vacanciers 26 ans et plus | Abonnement saison | |
| Collectivités (classes...) | | Gratuit |
| Photocopies Impression noir et blanc (format A4) | l'unité | 0,15€ |
| Pénalités | | |
| Forfait remplacement DVD | par DVD | 40,00€ |
| Remplacement carte de lecteur | par carte | 2,00€ |

N° 2018 - 153 : Affaires financières - Locaux communaux voile et char à voile : conventions de mise à disposition pour 2019.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les conventions à intervenir en vue de la mise à disposition des vestiaires du local communal de char à voile plage de la Grande Côte et ceux de l'école municipale de voile à Fromentine, dans le cadre d'activités commerciales (stages et cours de kyte-surf et de wind-surf notamment) et ce moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 982,00€ à titre de participation aux frais d'entretien des locaux.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur l'éventuel renouvellement de ces autorisations pour 2019, la commission des Finances ayant émis un avis favorable moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 996,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet.

N° 2018 - 154 : Affaires financières - Demande d'installation bâtiments d'accueil à Fromentine pour activités kitesurf : renouvellement pour 2019.

M. le Maire rappelle que, par délibération 20 novembre 2017, le conseil municipal a donné son accord pour la mise en place par diverses sociétés proposant des activités de kitesurf, de locaux d'accueil aux abords de l'école de voile de Fromentine durant la saison estivale (de mai à octobre), et ce moyennant une redevance forfaitaire de 502,00€.

Ces sociétés ayant sollicité le renouvellement de ces autorisations pour la saison 2019, M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir statuer sur ces demandes, la commission des Finances ayant émis un avis favorable moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 510,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **accepte** la proposition formulée ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet.

•Urbanisme : Taxe d'aménagement 2019,

Je rappelle que, par délibération du 3 novembre 2015, le conseil municipal a décidé :

→ d'instituer la Taxe d'Aménagement au taux de 3%, sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 01 janvier 2016, en remplacement de la taxe locale d'équipement,

→ d'adopter les exonérations facultatives suivantes en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, pour la totalité de la taxe correspondante :

° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration –PLAI- qui sont exonérés de plein droit, ou du PTZ+),

° dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+),

→ de fixer la durée de validité de cette décision à un an, reconductible de plein droit annuellement, sauf nouvelle délibération la modifiant.

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités peuvent prendre avant le 30 novembre de chaque année des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement ou pour y renoncer, pour fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur une éventuelle modification des modalités de calcul de la taxe d'aménagement à compter du 01 janvier 2019 et notamment du taux applicable.

La Commission des Finances propose de maintenir le taux.

N° 2018 – 155 : Personnel communal : Taux de promotion 2018 pour avancements de grade.

M. le Maire rappelle que, depuis les lois des 02 et 19 février 2010, le droit statutaire des agents de la fonction publique Territoriale a été modifié et qu'il incombe à l'Assemblée de se prononcer sur la proportion d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade dans l'année, en définissant un taux de promotion applicable à l'effectif des personnels remplissant les conditions statutaires pour prétendre audit avancement.

Pour 2018, M. le Maire propose de compléter sa décision du 25 juin 2018 fixant le quota d'avancement de grade, en portant le taux envisagé pour le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 100% au lieu de 50%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **Donne son accord** sur la proposition énumérée ci-dessus.

N° 2018 – 156 : Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs (2018-03).

M. le Maire rappelle que, par délibération du 25 Juin 2018, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal qui s'établit aujourd'hui comme suit (voir tableau ci-après), soit 31 postes ouverts et propose d'y apporter les modifications suivantes,

❖ création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade) et suppression d'un poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 01/12/18,

❖ création d'un poste d'éducateur territorial des APS à temps complet (nomination suite à la réussite au concours), à compter du 01/01/19,

❖ création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet (pérennisation d'un emploi de moniteur char à voile), à compter du 01/01/19,

CONSEIL MUNICIPAL du 8 novembre 2018
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

| | Tableau postes ouverts | Modifications proposées | Nouveau tableau postes ouverts |
|--|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| Services administratifs | 9 | | 9 |
| Attaché territorial | 2 | | 2 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | 1 | | 1 |
| Rédacteur territorial | 1 | | 1 |
| Adjoint administratif territorial principal 1ère cl | 1 | 1 | 2 |
| Adjoint administratif territorial principal 2ème cl | 2 | -1 | 1 |
| Adjoint administratif territorial | 2 | | 2 |
| Police Municipale | 1 | | 1 |
| Brigadier-Chef principal | 1 | | 1 |
| Services techniques | 9 | | 9 |
| Agent de maîtrise principal | 1 | | 1 |
| Agent de maîtrise | 1 | | 1 |
| Adjoint technique territorial principal 2ème classe | 3 | | 3 |
| Adjoint technique territorial | 4 | | 4 |
| Restaurant scolaire | 1 | | 1 |
| Adjoint technique territorial principal 1ère classe | 1 | | 1 |
| Sports, Enfance et jeunesse | 5 | | 7 |
| Conseiller territorial | 1 | | 1 |
| Educateur territorial des APS | 3 | 1 | 4 |
| Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe | 1 | | 1 |
| Adjoint territorial d'animation | 0 | 1 | 1 |
| Ecoles | 2 | | 2 |
| A.S.E.M. principal 2ème classes (31h30/35ème) | 2 | | 2 |
| Entretien bâtiments communaux | 3 | | 3 |
| Adjoint technique territorial | 3 | | 3 |
| Service culturel | 1 | | 1 |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 1 | | 1 |
| TOTAL | 31 | 2 | 33 |

N° 2018 - 157 : Personnel communal - Service Communication-Tourisme - recrutement stagiaire (BTS Tourisme) : gratification.

M le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation des événementiels communaux et plus particulièrement les sports d'hiver à la mer, le service Communication – Culture accueille une étudiante en BTS Tourisme à la MFR Olonnes Atlantic, durant 9 semaines non consécutives (44 jours x 7 heures = 308 heures), entre le 16/10/2018 et le 01/03/2019.

Il est précisé dans la convention de stage que pour les étudiants de l'enseignement supérieur, tout stage d'une durée au moins égale à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire, conduit à une gratification légale.

Dans ces conditions, il est proposé de lui attribuer une gratification mensuelle calculée sur la base de 15% du taux horaire plafond de la sécurité sociale (soit 3,75 € valeur au 01 janvier 2018), exonérée de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des propositions ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à procéder au versement, qui sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N°2018 – 158 : « Les Sports d'hiver à la mer : avenant n°1 à la convention de collaboration de l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Saint Jean de Monts-Vendée Océan, agissant au nom et pour le compte dudit Office de Tourisme désigné ci-après « SPL Océan-Marais de Monts Tourisme ».

Créés en 2010, Les Sports d'Hiver à la Mer ont pour objet d'animer la station balnéaire sur des périodes plus creuses en termes de flux touristiques comme la Toussaint et Février. Cet événement ciblant un public familial a développé au fur et à mesure des années son panel d'activités afin de répondre à l'augmentation de la demande. Sur l'ensemble des animations, des petits prix sont pratiqués afin que la manifestation reste accessible au plus grand nombre.

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 2 de la convention initiale. Les modifications concernent principalement l'article 2 de la convention désormais complété par ce qui suit :

Article 2 : Modalités de réservations Sports d'Hiver à la Mer vacances de la Toussaint

Les réservations pour les baptêmes en chiens de traîneau s'effectueront uniquement en ligne via le site internet www.saint-jean-de-monts.com à partir du jeudi 18 octobre à partir de 7h.

Les autres activités telles que la randonnée en raquettes, les chasses au trésor et les balades contées, s'effectueront à partir du jeudi 18 octobre soit :

- en ligne via le site internet www.saint-jean-de-monts.com à partir de 7h,
- par téléphone au 02 51 68 51 83 à partir de 9h30,
- à l'accueil du Bureau d'information Touristique (B.I.T) de La Barre de Monts / Fromentine, à partir de 14h.

Les jours suivants les activités pourront toujours être réservées en ligne et les conseillères en séjours s'engagent à prendre les réservations par téléphone et à l'accueil en fonction des horaires d'ouverture du Bureau d'information Touristique de La Barre de Monts / Fromentine.

VU le projet de convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Saint Jean de Monts-Vendée Océan dans le cadre des Sports d'Hiver à la Mer,

M. LANDAIS précise que cette année, il y a eu près de 460 passages en luge, ce qui constitue un record. L'activité d'appel est la balade en chien de traîneau et les nouvelles modalités de réservation se sont très bien passées.

Par ailleurs, Mme GAUVRIT indique que la nouvelle activité canicross a remporté un franc succès avec près de 300 participants et que les retombées ont été très bonnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant N°1 à la Convention définissant les nouvelles modalités de réservations avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Saint Jean de Monts-Vendée Océan dans le cadre des Sports d'Hiver à la Mer

N°2018 – 159 : Intercommunalité - Transformation de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf avec la création d'un syndicat mixte fermé.

La Commune de la Barre de Monts est adhérente/membre de droit à l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB).

En tant que membre de cette structure, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer sur la création d'un Syndicat mixte fermé sur un périmètre quasiment identique, pour l'exercice des missions jusque-là exercée par l'Association.

L'ADBVB exerce, pour le compte de ses membres (38 communes du nord-ouest Vendée et du pays de Retz et/ou leurs EPCI-fp) des missions d'animation et de coordination en partenariat avec les structures gestionnaires en place, dans deux principaux domaines, que sont :

- L'EAU avec l'animation et la mise en œuvre de la stratégie collective définie dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- La BIODIVERSITE avec l'animation et la mise en œuvre des deux documents d'Objectifs Oiseaux et Habitats des deux sites Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier, forêt de Monts ».

Toutefois dans l'exercice de ses missions, il apparait :

- des statuts associatifs sinon inadaptés du moins précaires par rapport aux missions confiées.
- un manque de lisibilité et de poids institutionnel pour la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le territoire.

Réunie en séance plénière le 12 septembre 2018, l'Assemblée Générale de l'ADBVB a approuvé la dissolution de l'Association puis la création d'un Syndicat mixte fermé.

Le Syndicat mixte apparait comme le type de structure la plus adaptée pour reprendre l'exercice, sur le même périmètre, des missions actuellement exercées par l'ADBVB.

Ce projet de Syndicat mixte fermé est le suivant :

- un syndicat composé de 7 EPCI-fp (2 en Loire-Atlantique et 5 en Vendée), en lieu et place des communes concernées, compte tenu notamment des évolutions récentes des prises de compétences dans le domaine de l'eau :
 - o Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
 - o Communauté de communes Sud Retz Atlantique.
 - o Communauté de communes Challans Gois Communauté.
 - o Communauté de communes Océan Marais de Monts.
 - o Communauté de communes de l'île de Noirmoutier.
 - o Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles.
 - o Communauté de communes Vie et Boulogne.
- une intervention sur les périmètres :
 - o du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.
 - o des deux sites Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR52112009).

-la reprise des missions actuellement exercées par l'ADBVB, à savoir :

-Le Syndicat mixte assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

À ce titre, le Syndicat mixte, par transfert de ses membres, est la structure porteuse du SAGE du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf. Il :

-assure le secrétariat et l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de ce SAGE.

-met en œuvre les dispositions de ce SAGE le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, suivis de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques sur ce bassin versant, ...).

-est la structure porteuse et animatrice des outils contractuels financiers de mise en œuvre de ce SAGE : Contrat territorial (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) et Contrat Régional de Bassin Versant (Conseil Régional des Pays de la Loire).

Le syndicat est habilité à :

-assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et Ramsar sur les sites Natura « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR5212009).
-être la structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assure le suivi de leur mise en œuvre.
-être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales –MAEC-, contrats Natura 2000 et charte Natura 2000).
-mettre en œuvre les actions de deux DOCOB le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, ...).
Enfin, en lien avec les compétences détenues, le syndicat peut réaliser toute autre prestation de services sous réserve du respect des règles de la commande publique : réalisation d'études ou actions spécifiques (sensibilisation/communication, appui technique/ingénierie).

Les compétences exercées par ce Syndicat mixte trouvent leur fondement dans l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Cela n'empiète pas sur la compétence GEMAPI.

Enfin, le projet prévoit qu'une fois le Syndicat mixte créé, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADBVB se prononcera sur sa dissolution et les modalités de dévolutions des biens. L'article 20 de ses statuts stipule que : « L'Assemblée Générale désigne, en son sein, un ou plusieurs liquidateurs chargés de la dévolution des biens de l'Association suivant les modalités qu'elle fixe. Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association. L'actif net subsistant sera attribué prioritairement à une ou plusieurs structures poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire ».

Il est proposé au Conseil municipal de donner :

-Un accord de principe sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment, ainsi que sur la dissolution de l'ADBVB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.

Vu le courrier du 4 octobre 2018 de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf et sa note détaillant le projet de la création d'un Syndicat mixte fermé,
Vu le compte-rendu et les délibérations du 12 septembre 2018 de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf,
Vu l'article 20 des statuts de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, relatif aux modalités de dissolution,

Monsieur le Maire synthétise en expliquant qu'il s'agit d'un changement de statut juridique car le statut associatif ne semblait plus adapté au regard des missions exercées. Monsieur RAFFIN demande si un nom a déjà été évoqué pour dénommer ce Syndicat mixte. M. le Maire indique que le nom n'a pas été définit mais qu'il est possible que la mention « Baie de Bourgneuf » sera utilisée.
Mme GIVELET demande si les habitants vont être informés. Mme GAUVRIT précise qu'avec ce syndicat, il y aura plus de transparence et que la Commune sera sans doute prochainement appelée à désigner ses représentants au sein de cette nouvelle instance mais qu'il y a avant un gros travail de rédaction des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

Donne son accord de principe sur la dissolution de l'ADBVB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.

Donne son accord de principe sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment,

N° 2018 - 160 : Service public de l'Eau Potable : rapport annuel 2017.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2017, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport destiné notamment à l'information des usagers comporte les éléments suivants :

- la présentation de Vendée Eau,
- les indicateurs techniques et financiers,
- le rapport de la DDAS sur la qualité de l'eau,
- l'état de la dette 2017 et les tarifs de vente d'eau potable 2017.

Le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la communication de ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017, qui sera mis à la disposition du public.

❖ **Nomination des conseillers municipaux à la nouvelle commission de réforme des listes électorales,**

Suite à la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, les actuelles commissions administratives seront supprimées au 10 janvier prochain et remplacées par des commissions de contrôle composées de 3 conseillers municipaux de la majorité et 2 conseillers de la seconde liste. Les conseillers volontaires seront pris dans l'ordre du tableau à l'exception du Maire (les adjoints peuvent faire partie de ces commissions s'ils n'ont pas de délégation en matière d'inscription sur les listes électorales). Cette désignation ne nécessite pas de délibération.

Le rôle de cette commission sera donc, :

- d'une part d'examiner tout recours administratif formé par un électeur suite à une décision du Maire d'inscription ou radiation.
- d'autre part, elle s'assurera de la régularité de la liste électorale, notamment les années de scrutin. Elle devra se réunir au minimum une fois par an et avant chaque scrutin.

Afin de pouvoir prendre un arrêté, la préfecture demande à la Commune de lui communiquer la liste des membres prêts à participer aux travaux de la commission.

M. le Maire propose en accord avec les intéressés la liste suivante :

Mme Isabelle DELAPRE, Mme Sandra GAUVREIT, Mme Marie-Claire BUCCHI, Mme Virginie MESSAGER et Mme Martine GIRARD.

Affaires et informations diverses

➤ **Présentation d'un projet de déploiement du réseau de téléphonie mobile à Fromentine.**

Après avoir présenté les principaux éléments à l'ensemble du Conseil, l'Assemblée donne unanimement un accord de principe pour que l'opérateur téléphonique diligente des études de faisabilité pour l'installation d'une antenne de radiotéléphonie sur une parcelle communale dans l'enceinte du stade de Fromentine.

M. RAFFIN indique qu'il faudra être prudent car des antennes peuvent générer des interférences sur les matériels électroniques.

➤ **Décisions du Maire** prises en application de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du 08 avril 2014 (art. L.2122.22 du CGCT) :

| N° | DATE | OBJET |
|----------|------------|---|
| 2018-140 | 02/10/2018 | Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique survenu sur le véhicule municipal immatriculé 9202 WT 85 (préjudice matériel : 90,05 €) |
| 2018-141 | 02/10/2018 | Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique survenu place de la Gare à Fromentine - panneau de signalisation (préjudice matériel : 73,78 €) |
| 2018-142 | 02/10/2018 | Fourniture et pose d'un ensemble modulaire « MODULISO PLUS » auprès de la Sté COUGNAUD Construction ANNULE et REMPLACE décision du maire n°2018-77 du 28 mai 2018 (montant du marché : 24.746,72 € HT) |
| 2018-143 | 15/10/2018 | Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique survenu à l'espace "Terre de Sel" (dommages consécutifs suite tempête) (indemnité différée : 898,80 €) |
| 2018-144 | 26/10/2018 | Contrat de vérification du système de protection foudre de l'église avec la Sté LUSSAULT (forfait 97,00 € HT) |
| 2018-145 | 26/10/2018 | Contrat d'entretien de l'installation campanaire de l'église avec la Sté LUSSAULT (forfait 230,00 € HT) |
| 2018-146 | 29/10/2018 | Contrat de vérification avec VPI (extincteurs : redevance annuelle calculée en fonction du nombre d'extincteurs vérifiés et par application de la grille tarifaire annexée au contrat, laquelle pourra être révisée en fonction de la variation de l'indice ICHTTSI1, désenfumage - Conditions financières : 291,00 € HT, alarme incendie : forfait de 905,00 € HT et RIA - Conditions financières : 11,45 € HT (2 vérifications) 22,90 € HT). |

- Compte-rendu du 12 septembre 2018 de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,
- Compte-rendu du 18 octobre 2018 de Vendée des Iles,
- Rapport d'activité 2017 du SyDEV.

Madame GIVELET indique qu'elle n'a pas réussi à ouvrir les pièces jointes transmises par la plateforme PLEIADE.

M. RAFFIN interroge Monsieur le Maire concernant les canalisations qui se raccordent dans le fossé du Porteau sous le Chemin du Beaumanoir. Monsieur GUILLEMARD et Madame GAUVRIT précisent que la canalisation existante a été maintenue et un raccordement rejeté dans la noue qui a été recreusée.

Madame GIVELET regrette que dans le Journal de la Vendée, il n'est jamais évoqué le nom de la Commune alors qu'il y a une demie page sur Marcel BAUDOIN. Il n'est jamais fait référence aux actions menées par la Commune. Elle félicite également Madame DELAPRE pour l'organisation de l'exposition sur la Grande Guerre qui était remarquable.

Enfin, elle souhaite que beaucoup de Conseillers Municipaux soient présents aux prochaines cérémonies et commémorations du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Joëlle CHAIGNEAU

Pascal DENIS